

Genèse du bureau de poste du "Parlement Provincial"

Par Grégoire Teyssier

Lorsque l'on consulte notre bible à tous, *Les Bureaux de poste du Québec* d'Anatole Walker, on constate qu'au nom Parlement Provincial correspond la mention: dossier introuvable.

Or, j'ai eu la chance, dernièrement, grâce à la précieuse collaboration de Monsieur Jean-Guy Pelletier, archiviste des dossiers du ministère des travaux publics, à Québec, de trouver ce fameux dossier, ou du moins, une partie.

Pour la petite histoire, il faut savoir qu'il y a plusieurs années, lors du déménagement des archives de ce ministère, un grand nombre de documents ont été détruits. Mais, Monsieur Pelletier, en archiviste consciencieux, a eu la bonne fortune de trouver notre fameux dossier, et surtout, de le conserver, sachant bien qu'il allait, un jour, intéresser quelqu'un. Et il a eu grandement raison, puisque sans lui, un petit chapitre de notre histoire postale n'aurait jamais pu être élucidé.

Ce petit dossier, qui ne concerne que l'ouverture du bureau, consiste essentiellement en échanges de correspondances entre l'Inspecteur des postes du district de Québec d'alors, M. S. Tanner Green, le maître de poste de Québec, E.-A. Verret, Émile P. Hudon, assistant maître de poste de l'Assemblée législative, ainsi que l'Honorable L.-A. Taschereau, ministre des Travaux publics et du Travail.

En fait, depuis l'origine du parlementarisme, il semble qu'il y ait toujours eu une certaine forme d'organisation postale ou, du moins, de messagerie, au sein de l'Assemblée législative puisque les marques de franchise émanant de cette institution remontent à 1849-50. L'étude de ce chapitre de l'histoire postale reste à faire, et je sais que deux de nos collègues de Québec y travaillent ardemment. Nul doute, cependant, que le système postal de l'Assemblée était beaucoup mieux structuré et organisé que l'on peut être porté à le croire.

Quoi qu'il en soit, lorsqu'en 1918, l'Honorable L.-A. Taschereau commande un rapport à l'assistant maître poste de l'Assemblée Législative de Québec, afin de s'enquérir de l'état du service de courrier et des possibilités de l'améliorer, cela prouve, évidemment, que d'une part, il existait déjà un service de messagerie au Parlement et que, d'autre part, son fonctionnement n'était pas satisfaisant.

À cette époque, c'est-à-dire en 1918, il n'existe pas au Parlement un véritable bureau poste. Cependant, un embryon de service est en opération. En effet, il s'agit alors d'un service de messagerie, comme il en existe aujourd'hui dans tous les ministères, qui est opéré par l'Assemblée, par et pour ses employés, services et ministères. Le principal grief réside dans le fait que chaque département est responsable de son propre courrier. Il s'en suit, bien sûr, un chevauchement des tâches puisque chaque département disposait d'un messager pour effectuer la navette avec le bureau de poste de Québec, un manque de contrôle et des pertes d'efficacité et de temps.

Selon Émile P. Hudon, l'assistant maître de poste du Parlement, « ... il ne se passait pas une journée que des lettres, paquets ou rapports qui ne requéraient aucun affranchissement, étaient déposés au bureau amplement affranchis, ce qui est une dépense inutile »¹. Voici les principales recommandations du rapport pour améliorer le service²:

1. Les malles devraient être, tant pour la réception que pour la livraison, concentrées au bureau de poste central (du Parlement).
2. Tout paquet ou rapport devra être laissé ouvert, c'est-à-dire que l'envoi de tout tel paquet ou rapport devrait être accompagné d'une petite note indiquant son contenu, afin de connaître le montant nécessaire de l'affranchissement et par là, éviter une dépense inutile.
3. Les malles en général seront livrées au bureau central, et de là, un messager de chaque département, appointé par le ministre, viendra les chercher pour en faire la distribution respective à chacun.
4. L'officier en charge aura seul la charge de l'achat et de la dépense nécessaire des timbres et on répartira mensuellement le paiement à chaque département, suivant la somme qu'il aura dépensée.

Hudon préconise donc que le bureau ait à sa disposition un seul messager, chargé de faire la distribution et la levée du courrier pour tous les ministères. De la sorte, il anticipe des économies annuelles de l'ordre de 8 000 \$ à 10 000 \$³.

D'autre part, une autre économie appréciable serait réalisée par le fait que le messager unique serait chargé d'effectuer la liaison postale avec le bureau de poste de Québec. Donc, les boîtes postales de tous les ministères, alors louées, ne seraient plus utiles.

Ce rapport qui réclame ni plus ni moins que l'ouverture d'un véritable bureau de poste au sein du Parlement est entériné par Taschereau, et soumis à S. Tanner Green, le maître de poste de Québec, qui, en décembre 1918, acquiesce à la demande, en soulignant que le nouveau bureau de poste que l'on veut mettre en place aurait cependant un statut particulier. En effet, selon les dires de ce dernier, le bureau ne pourrait pas être reconnu comme un bureau régulier. Il ne sera, en conséquence, qu'un bureau « centralisateur »: « ...un bureau de ce genre ne serait pas reconnu comme bureau régulier⁴, étant simplement un bureau de centralisation, attendu que le Département (des Postes) ne peut s'engager d'établir soit un sous-bureau, ou un bureau régulier dans une institution telle que la bâtie d'un Gouvernement Provincial, parce que les bureaux de poste doivent être à l'usage du public en général et sous le contrôle positif du Département des Postes ».⁵

Dans cette même réponse, S. Tanner Green décrit le fonctionnement du bureau qu'il autoriserait à ouvrir:

« Si on entretient le désir que des priviléges plus étendus soient donnés, il faut remarquer qu'un maître de poste

d'une Assemblée Législative aura à se conformer aux règlements postaux du Canada. La matière postale serait expédiée dans des sacs à cadenas au bureau de poste de Québec, et serait soigneusement fermée au cadenas avant d'être envoyée pour son acheminement.

Un agent, dûment autorisé, représentant tous les départements de l'Assemblée Législative, viendrait au bureau de poste (de Québec) et signerait toute la matière sous recommandation à l'adresse des départements. Le sac à cadenas renfermant la matière ordinaire serait envoyé au Palais Législatif où telle matière serait assortie et les messagers des divers départements seraient servis de ce bureau. Toute la matière postale pour expédition originaire de tous ces départements serait déposée à ce bureau de poste de l'Assemblée Législative.

Le maître de poste de l'Assemblée Législative ne sera pas approvisionné de timbres par le Département (des Postes), mais s'en pourvoira des bureaux succursales ou chez les agents reconnus autorisés à vendre des timbres.

Les chefs des divers départements s'approvisionneront de leurs timbres de poste de la même manière, aucun escompte, aucune commission, pourcentage, allocation d'aucune sorte n'étant accordé au maître de poste de l'Assemblée Législative ou à aucune autre personne touchant tel approvisionnement de timbres de poste.

Chaque chef de département signerait au Trésorier

Adhérez à la
**BRITISH NORTH AMERICA
PHILATELIC SOCIETY**

- Revue trimestrielle *BNA Topics*
- Bulletin d'information trimestriel *BNAPortraitS*
- Convention annuelle dans de grandes villes canadiennes et américaines
- Plus de 20 groupes d'étude spécialisés dont

Courrier transatlantique
Timbres fiscaux
Poste militaire
Poste ferroviaire

Entiers postaux
Poste aérienne
Terre-Neuve

Période Élizabeth
Oblitérations Drapeaux
Petites Reines
et plusieurs autres...

- Faites parvenir votre demande au secrétaire:

Jerome Jarnick
108 Duncan Drive
Troy, MI 48098 USA



Provincial le nom du vendeur de timbres ou du sous-bureau de qui son approvisionnement de timbres serait fait et un chèque serait alors fait par le Trésorier.

Les malles seraient transportées par un courrier avec cheval et voiture aux frais de l'Assemblée Législative.

Le Département des Postes n'encourrait aucune dépense pour l'entretien du Bureau de poste de l'Assemblée Législative. Il ne sera pas rendu compte au Département des achats de timbres de poste vu le fait que les timbres seront achetés des vendeurs de timbres de poste ou d'un sous-bureau. »

En résumé, le bureau de poste du Parlement ne serait pas un bureau reconnu du Département des Postes, mais devrait cependant se conformer aux règlements postaux! Pourquoi pas!

En mai 1919, le maître général des postes du Canada, R.-M. Coulter acquiesce à l'ouverture du bureau tel que défini⁶. Le bureau, qui devait à l'origine être ouvert au début de 1919, ne le sera en fait que le 25 novembre 1919, vu qu'aucun changement dans le fonctionnement du service ne voulait être apporté durant la session parlementaire.

Peu de temps avant son ouverture officielle, le sous-ministre des Travaux Publics, S. Sylvestre, adresse à l'Honorable L.-A. Taschereau, les dernières spécifications techniques concernant le bureau. Un maître de poste, secondé par deux commis seront engagés. L'horaire de travail de ces employés est bien défini: de 8 heures à 18 heures du lundi au samedi, et de 9 heures à midi le dimanche.

Le transport du courrier du bureau de poste de Québec à celui du Parlement sera effectué trois fois par jour, à 8 heures, 11 heures 30 et 15 heures 30. Et du Parlement au bureau central de Québec, à 11 heures 15, 15 heures 15 et 17 heures. Le courrier livré au bureau du Parlement après 17 heures sera déposé dans une boîte aux lettres spéciale.

Toute la matière postale des différents départements devra être déposée au bureau du Parlement, non affranchie, l'affranchissement étant effectué par le maître de poste et ses assistants, après vérification du port requis. Pour ce faire, et faciliter les comptes, chaque département devra mettre au crédit du maître de poste un montant convenu d'avance pour lui permettre l'achat de timbres-poste.

Verret, dans cette même lettre, effectue une comparaison des frais de fonctionnement entre l'ancien système et le nouveau.

Ancien système:

Salaire du maître de poste:	1 200 \$
Un assistant:	1 000 \$
Transport du courrier	900 \$
Location de casiers:	222 \$
TOTAL:	3322 \$

Nouveau système

Salaire du maître de poste	1500 \$
Deux commis à 900 \$	1800 \$
Transport du courrier	1186 \$
TOTAL:	4486 \$

Le nouveau système semble donc coûter plus cher. Cependant, comme il devait permettre de mieux vérifier les frais d'affranchissement, et qu'il ne requiert plus de messager de chaque département, l'économie semble être réalisable.

E.-A. Verret informe donc le sous-ministre des Travaux publics que le bureau, tel que défini, sera bel et bien ouvert le mardi 25 novembre 1919. Monsieur A.-E. Pouliot sera chargé d'enseigner aux nouveaux employés le fonctionnement du service.

Voilà l'histoire.

Comment cela fonctionna-t-il par la suite ? Nous n'en savons rien. Peut-être que la découverte d'un nouveau dossier nous permettra de lever le voile.

Les marques postales

Sans nul doute, le bureau de poste du Parlement Provincial devait générer un important volume de courrier, surtout lors des sessions. Cependant, les lettres

Le club des Cartophiles Québécois présente:

4e Salon Québécois de la Carte postale de Montréal 4th Postcard Show

30 ans expo67

Samedi, 7 juin 1997
Saturday June 7, 1997

10h00 - 16h00

Information:
L. Otis: (514) 722-2239
L. Brousseau: (514) 620-1469

Hôtel Maritime
1155 rue Guy
coin René-Lévesque
Montréal, Québec
Métro Guy-Concordia

Entrée: 3\$



Figure 1.
Oblitérations circulaires
et duplex
Parlement provincial
extraites des cahiers d'épreuves.



Figure 2.
Timbres-poste 10 cents et 13 cents
portant une oblitération
Parlement provincial.

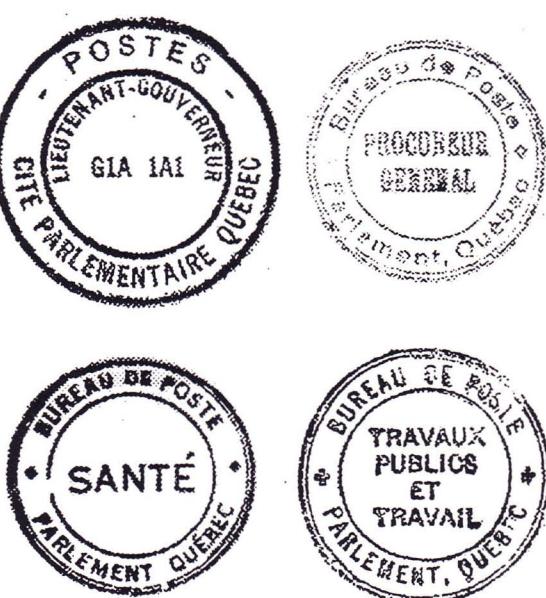


Figure 3a.
Cachets postaux administratifs circulaires
apposés sur le courrier parlementaire.



Figure 3b.
Cachets administratifs rectangulaires apposés sur le courrier parlementaire.

portant une marque spécifique à ce bureau, surtout celles des années 1920, ne sont pas courantes.

On peut voir en figure 1. les oblitérations relevées dans les cahiers d'épreuve. Il en existe certainement beaucoup d'autres. J'émets quelques hypothèses pour expliquer la relative rareté de ces marques.

Bien que n'ayant pas de preuves à l'appui, je crois que seul le courrier recommandé émanant de ce bureau était visé par un cachet à date avec libellé Parlement Provincial, puisqu'elles sont assez fréquentes sur les timbres de hautes valeurs utilisés pour la recommandation: 10 cents, 13 cents, etc. (figure 2).

Pour sa part, le courrier régulier, la plus grande majorité, était, comme nous l'avons vu, traité de façon particulière, et surtout, lors des sessions, bénéficiait de la franchise postale. Chaque département (ou ministère) disposait d'un cachet administratif dont il revêtait chaque lettre (figures 3a et 3b), permettant ainsi au maître de poste de vérifier leur nombre et leur affranchissement. Les lettres de chaque département étaient alors centralisées au bureau du Parlement qui apposait lui-même les timbres après avoir déterminé l'affranchissement.

Pour mieux comprendre le traitement du courrier, regardons la lettre de la figure 4. Cette lettre simple émane du département du Trésor. Comme il se doit, celui-ci a apposé son cachet administratif. Le bureau du Parlement y a apposé par dessus un timbre de 1 cent, mais ne l'a pas oblitéré, puisque ce dernier l'a été au bureau de poste

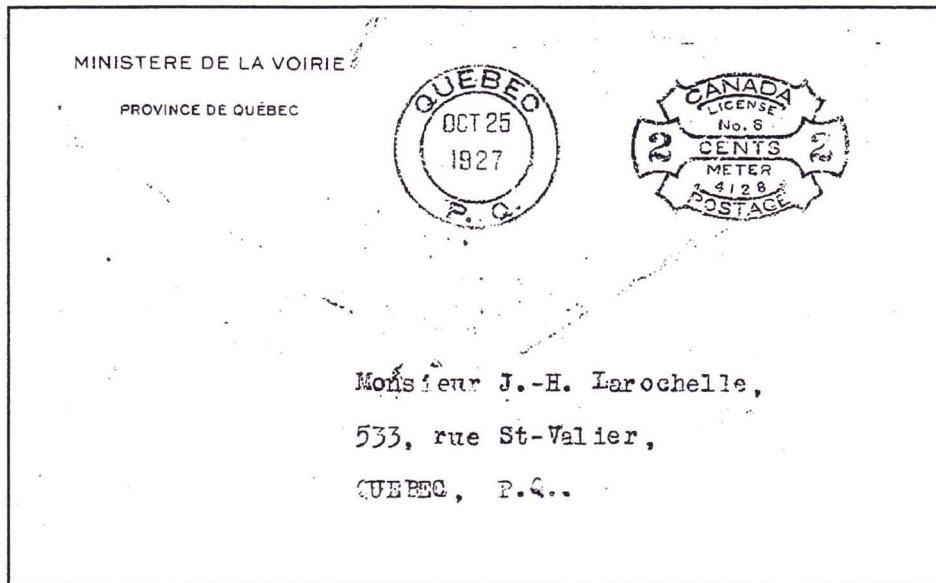


Figure 5.
Affranchissement mécanique sur le courrier du Ministère de la Voirie, 1927.

Figure 4.
Lettre simple du
Département du Trésor
avec cachet
administratif,
1925.
(ci-contre)

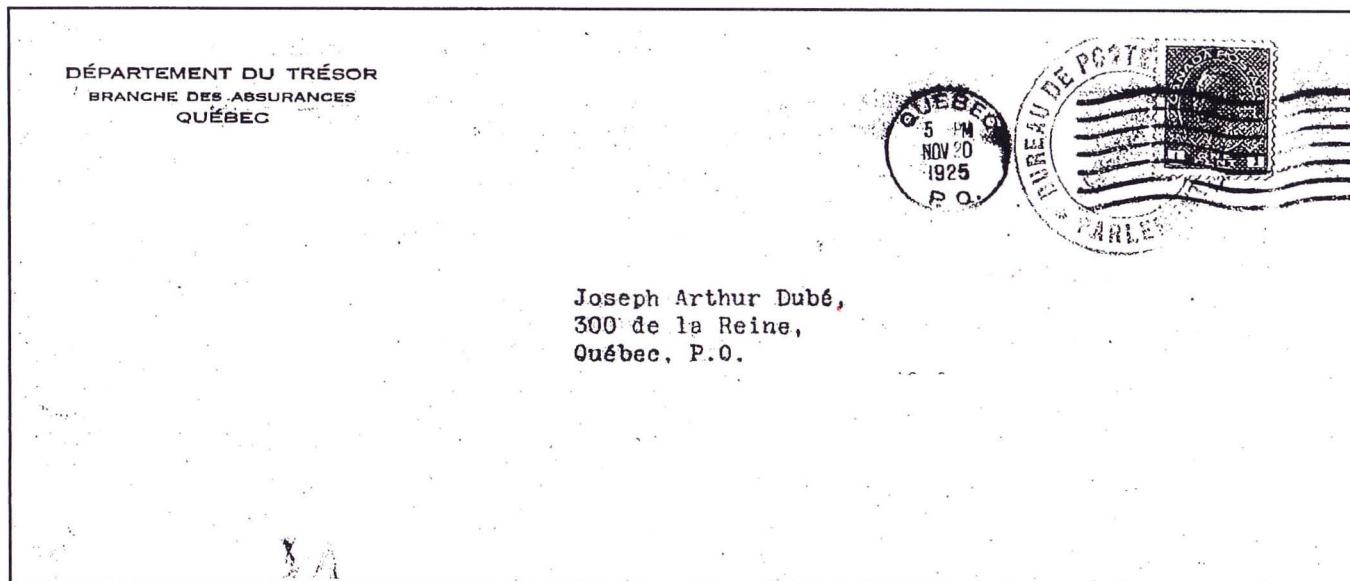
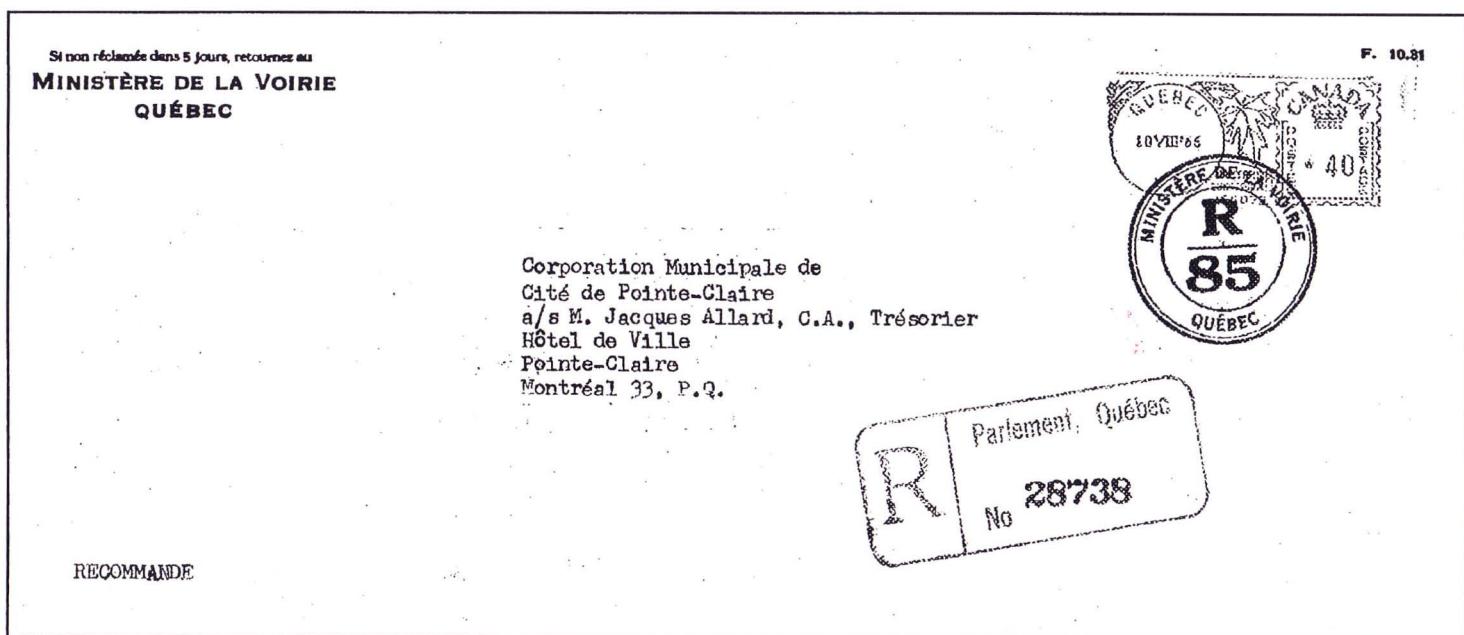


Figure 6.
Lettre recommandée
du Ministère de la
Voirie, 1966.
(ci-dessous)



de Québec. Sans doute une entente a dû survenir pour faciliter le travail des employés du bureau du Parlement. Le bureau de Québec ayant des machines à oblitérer. Or, ceci pourrait confirmer que très vite, l'usage des timbres pour le courrier régulier a été abandonné puisque dès 1927, et peut-être un peu avant, la majorité des lettres simples émanant du Parlement sont revêtues d'un affranchissement mécanique de Québec, comme l'illustre la figure 5. Par la suite, même les lettres recommandées semblent avoir suivi ce cheminement, comme l'illustre la figure 6.

Il y a donc encore beaucoup de choses à découvrir concernant ce bureau et ses marques postales. J'invite donc les lecteurs à me communiquer la documentation et les pièces qu'ils pourraient avoir en leur possession.

Notes:

¹ Rapport concernant le bureau de poste du Parlement. Émile P. Hudon, assistant Maître de Poste, 20 janvier 1918. Archives du ministère des Travaux publics.

² *Ibid*

³ *Ibid*

⁴ C'est d'ailleurs ce qui explique que ce bureau n'est pas mentionné dans les rapports annuels du Maître de poste.

⁵ S. Tanner Green, lettre à l'Honorable L.-A. Taschereau, 5 décembre 1918, Archives des Travaux Publics.

⁶ Lettre de E.-A. Verret, Directeur des Postes à L.-A. Taschereau, 6 mai 1919. Archives du ministère des Travaux publics.

FÉLICITATIONS À NOTRE PRÉSIDENT GRÉGOIRE TEYSSIER POUR SA NOMINATION COMME DIRECTEUR DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE PHILATÉLIE DU CANADA

SUCCURSALES A QUÉBEC:

Corpo
200, chemin Sainte-Foy
Québec G1R 1T3
643-8736

La Laurentienne
425, rue Saint-Amable
Québec G1R 4Z1
643-1542

Chauveau
8, rue Cook
Québec G1R 5J8
643-8357

Palais de justice
300, boul. Jean-Lesage
Québec G1K 8K6
643-1591

C.S.S.T.
524, rue Bourdages
Québec G1M 1A1
643-2967

SAINTE-FOY:

L'Industrielle
3810, rue Marly
Sainte-Foy G1X 4B1
643-5861

Delta
1200, route de l'Église
Sainte-Foy G1V 4K9
643-8018

S.S.Q.
2525, boul. Laurier
Sainte-Foy G1V 2L2
643-8076

CHARLESBOURG:

Atrium
5555, 3e avenue ouest
Charlesbourg G1H 6R1
643-7909



*Caisse Desjardins
des fonctionnaires
du Québec*

...une coopération soutenue!

La Caisse Desjardins des fonctionnaires du Québec est heureuse de collaborer à la présente publication.

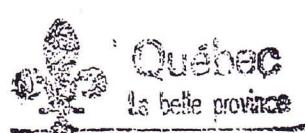
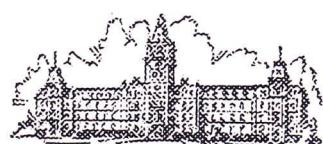
Elle vous offre un service personnalisé en planification fiscale et financière par l'intermédiaire de messieurs Fernand Plante, f.c.g.a., adm.a.pl.fin. et Pierre Duchaine, m.b.a., adm.a.pl.fin.

SIÈGE SOCIAL: Édifice Marie-Guyart

1060, rue Conroy
Québec G1R 5E6
(418) 643-2540

MONTRÉAL: Palais de justice

1, rue Notre-Dame Est
Montréal H2Y 1B6
(514) 873-2127



GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Serres de la Courne
et des Messageries
Québec



GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
Postes et Messageries
Québec, Qué



GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
POSTES ET MESSAGERIES
QUEBEC, QUE

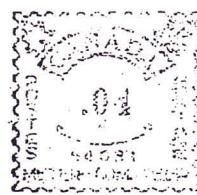


Figure 7.
Affranchissements mécaniques du service des postes
et messageries du gouvernement du Québec